

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 43/09 : demande d'octroi d'un crédit de Fr. 30'000.- pour l'actualisation du plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE).

**Composition de la commission :**

- Michel Boesch
- Pierre Gallicchio
- Jean-François Détraz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**1. Préambule**

La commission qui s'est réunie le 20 avril 2009 a obtenu auprès de Mme Jacqueline Franzini, Conseillère municipale en charge du dossier, les explications nécessaires à la compréhension du présent préavis. Nous la remercions de sa disponibilité.

**2. Commentaires de la commission**

La loi cantonale sur la distribution de l'eau<sup>1</sup> précise qu'il incombe aux communes de fournir l'eau nécessaire à la consommation et à la lutte contre le feu. L'article 7 de la LDE définit les responsabilités quant à l'établissement et à la validation du PDDE.

---

**Art. 7a b) Plan directeur de la distribution de l'eau**

1

Le fournisseur établit en collaboration avec la ou les communes concernées un plan directeur comportant les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales.

2

Ce plan est soumis à l'approbation du Département de l'intérieur et de la santé publique.

---

Actuellement, c'est au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du Département de la sécurité et de l'environnement qu'il revient d'approuver le PDDE.

**3. Analyse du préavis**

Une mise à jour régulière du PDDE est indispensable. Il s'agit en effet de garantir en tout temps un service de qualité à la population dans le domaine de l'accès à l'eau.

Sur la base du mandat exposé dans le préavis, sur les six entreprises contactées, cinq ont répondu à l'appel d'offres. Comme il possède déjà bon nombre d'éléments utiles à l'élaboration du PDDE, c'est le bureau d'ingénieurs ayant déjà fourni le plus de prestations dans ce domaine qui propose à notre commune l'offre la plus avantageuse. Le choix de ce bureau se révèle par conséquent judicieux.

---

<sup>1</sup> LDE 721.31 du 30.11.1964, entrée en vigueur le 22.12.1964

L'achat d'un logiciel informatique<sup>2</sup> vise à permettre à notre technicien communal de tenir à jour les plans et les données utiles au niveau communal. Dans bon nombre de situations, les plans tenus par la commune se révèlent utiles, notamment lorsqu'il s'agit de collaborer avec les différents services de l'Etat, comme, par exemple l'ECA ou le laboratoire cantonal de contrôle des eaux. Toutefois, seul un bureau d'ingénieurs agréé<sup>3</sup> est à même de dresser les plans cadastraux officiels.

Les constructions en cours et à venir dans notre commune justifient la mise à jour rapide du PDDE. Seule une bonne gestion des infrastructures permet de conserver un haut niveau de prestations dans un domaine aussi important que la distribution de l'eau.

#### **4. Conséquences financières**

Aux yeux de la commission, le crédit demandé est raisonnable et le financement proposé judicieux.

#### **5. Conclusion**

Compte tenu des éléments présentés plus haut, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n° 43/09 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 22 avril 2009

Pierre Gallicchio

Michel Böesch

Jean-François Détraz, président rapporteur

---

<sup>2</sup> Logiciel à usage professionnel du type AutoCAD®, fourni par la société Autodesk®

<sup>3</sup> *Jan et Courdesse*, ingénieurs du génie rural et géomètres officiels